

## SÉANCE DU 13 JANVIER 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 janvier 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### 16-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

#### 16-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 25 novembre 2015 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2015, avec dispense de lecture.

#### 16-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 18 novembre 2015, de la séance extraordinaire du 25 novembre 2015, de la séance ordinaire du 9 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015, avec dispense de lecture.

## SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **16-004 APPUI / ACCUEIL ET INTÉGRATION BSL / ACCUEIL DES RÉFUGIÉS SYRIENS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada s'est engagé à recevoir 25 000 réfugiés syriens d'ici la fin de février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Québec recevra 7 300 réfugiés syriens et collabore, avec les 13 villes partenaires identifiées, à la cinquième phase du plan fédéral, soit l'intégration des réfugiés dans la communauté d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Accueil et Intégration BSL est désireux d'être reconnu à titre de structure d'accueil pour recevoir des réfugiés syriens à Rimouski et sollicite l'appui du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette afin que la Ville de Rimouski soit reconnue comme lieu d'accueil desdits réfugiés;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec de reconnaître la Ville de Rimouski comme lieu de destination des réfugiés syriens et l'organisme Accueil et Intégration BSL à titre de structure d'accueil dans la MRC de Rimouski-Neigette.

### **16-005 APPUI / VILLAGE DE POINTE-LEBEL / AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS SITUÉES LE LONG DU SAINT-LAURENT CONFRONTÉES À L'ÉROSION CÔTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a promis une aide financière à hauteur de 8,0 millions de dollars aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière, ces mesures étant financées par le Fonds vert dans le cadre du PACC (Référence 7.8.2 du Plan économique 2015-2016);

CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière touche particulièrement les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit plus de 3 250 km de côtes et seize municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan économique du Québec, le gouvernement a manifesté son désir de soutenir les décideurs locaux et mettre en place un fonds d'urgence à l'érosion côtière afin de sécuriser les infrastructures et les bâtiments de plus d'une centaine de communautés;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures permettraient aux municipalités de réaliser une évaluation des zones à risque ainsi que des travaux préventifs à effectuer pour la protection des berges;

CONSIDÉRANT QU'initialement, il a été annoncé que ce soutien financier serait alloué principalement aux régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2015, s'est tenu une rencontre à Québec avec les communautés riveraines, à laquelle Monsieur Éric Forest, maire de la Ville de Rimouski était présent ainsi qu'une soixantaine de représentants des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski a appuyé en juin 2015 un projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière et par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, projet financé par le Fonds vert du PACC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » permettra d'évaluer les conséquences potentielles des aléas sur notre territoire et d'identifier les solutions possibles en prévention.

CONSIDÉRANT QUE le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » est un projet structurant pour plusieurs MRC confrontées à l'érosion côtière.

CONSIDÉRANT QUE le début de ce projet est actuellement retardé puisqu'il est en attente de financement provenant du Fonds vert du PACC;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au gouvernement de respecter son engagement initial de verser l'aide financière aux régions les plus particulièrement touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- et que la présente résolution soit transmise à la Ville de Rimouski et à la municipalité de Saint-Fabien, afin que les municipalités touchées par l'érosion côtière appuient la démarche de la MRC.

#### **16-006 PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20**

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 de Rimouski vers Mont-Joli est terminé depuis plusieurs années maintenant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement reconnaît officiellement le prolongement de l'autoroute 20 dans l'Est comme faisant partie intégrante du réseau routier national;

CONSIDÉRANT QUE le parachèvement du tronçon entre Trois-Pistoles et Rimouski ne semble plus être une priorité du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont très inquiets quant au cheminement et au traitement de ce dossier auprès de votre gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la quantité phénoménale de transport de camion lourd sur la route 132 est un véritable danger;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une région passe par un réseau routier efficace et sécuritaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- interpelle le ministre des Transports, M. Robert Poëti, afin que soit inscrit dans la prochaine programmation de son ministère, les travaux routiers pour la continuité de l'autoroute 20 vers l'Est;
- demande au ministre délégué aux Transports et à l'implantation de la stratégie maritime et ministre responsable de la région du Bas- Saint-Laurent de faire du prolongement de l'autoroute 20 vers l'Est l'une de ses priorités.

**16-007** **NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS /**  
**DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À LA SOPFEU**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un délégué à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Francis St-Pierre à titre de délégué à la Société de protection des forêts contre le feu.

**16-008** **DÉMISSION DE MONSIEUR JASMIN ROY**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Monsieur Jasmin Roy du poste de directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC.

**16-009** **INDEXATION DU SALAIRE DU PERSONNEL**  
**CADRE**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une indexation de 2 % sur les échelles salariales du personnel cadre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**16-010** **FRAIS POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR**  
**DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1033 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut fixer les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe de la façon suivante les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

- Frais fixes par matricule : 100 \$;
- Frais supplémentaires calculés sur le montant total des taxes impayées : 16 % de 1 \$ à 1 000 \$; 8 % de 1 001 \$ à 5 000 \$; 4 % de 5 001 \$ à 10 000 \$; 2 % pour plus de 10 000 \$;
- Déboursés en sus.

**16-011** RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AUX DROITS DE RETRAIT ET D'ADHÉSION AUX COMPÉTENCES DÉCLARÉES OU DÉVOLUES DE LA MRC ET LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-08

CONSIDÉRANT QUE suivant les articles 10.3 et 678.0.2 du Code municipal du Québec la MRC doit déterminer, par règlement, les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2, notamment pour déterminer les montants qui doivent être versés lorsqu'une municipalité locale devient assujettie à une compétence déclarée par une municipalité régionale de comté ou cesse de l'être, sous réserve des modalités et conditions administratives et financières prévues dans la résolution visée au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 678.0.2, lesquelles priment, en cas d'incompatibilité, celles prévues dans le règlement adopté en vertu de l'article 10.3. des conditions déterminées;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 188.3 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la MRC peut faire de même pour l'application des articles 188 et suivants de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la réglementation existante et de réglementer les droits de retrait et d'adhésion aux compétences de la MRC dans le cas où la loi prévoit un droit de retrait et de conserver jusqu'à leur révision celles afférentes à l'éolienne et au transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par Robert Duchesne le 25 novembre 2015;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives aux droits de retrait et d'adhésion aux compétences déclarées ou dévolues de la MRC et le remplacement du Règlement numéro 3-08* ».

**16-012** PROGRAMME RÉNORÉGION / MODIFICATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu une entente le 1er septembre 2006 concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec les modifications subséquentes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 de ladite entente permet la modification en tout temps du consentement des parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'entente eu égard à certaines annexes, afin d'y apporter les modifications portant sur l'introduction du programme RénoRégion ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC la modification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et les autres documents administratifs requis.

**16-013 PROGRAMME RÉNORÉGION / VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette établisse à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

**16-014 PROGRAMME RÉNORÉGION / PRIORISATION DES DEMANDES**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette priorise les demandes d'aides financières au programme RénoRégion selon l'ordre chronologique de dépôt des demandes et de considérer les demandes déjà reçues dans le cadre du programme RénoVillage dans la liste d'admissibilité des demandes au programme RénoRégion (qui remplace le programme RénoVillage).

**AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

**16-015 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 910-2015 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 910-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 910-2015 de la Ville de Rimouski, intitulé *Règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2010*, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-016 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE REMPLACEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLEMENTAIRE ET A LA GRILLE DE COMPATIBILITE, D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE ET DE CREER DE NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION**

Avis de motion est donné par Donald Bélanger que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé: « *Règlement de remplacement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* ».

**CULTURE ET PATRIMOINE**

**16-017 DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne le préfet et le directeur général à titre de signataires de l'entente de développement culturel 2016 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.



## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **16-018 CONSENTEMENT DES MUNICIPALITÉS POUR LE PARTAGE DES DONNÉES DU PORTAIL GMR DE RECYC-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit, selon les dispositions de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE)*, élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles, en assurer le suivi et le mettre à jour tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'accès, par la MRC, aux données inscrites au portail GMR de RECYC-QUÉBEC des municipalités de son territoire pourrait faciliter la révision et le suivi du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a signifié que ces données ne peuvent être transférées à une tierce partie sans un consentement des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a indiqué qu'une résolution du conseil de la MRC votée à l'unanimité peut permettre à la MRC d'accéder aux données puisqu'elle pourra être considérée comme un consentement de la part des municipalités à transférer leurs données à la MRC;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, représentant l'ensemble des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, demande à RECYC-QUÉBEC que la MRC puisse avoir accès aux données inscrites au portail GMR de RECYC-QUÉBEC de ses municipalités constituantes.

### **16-019 RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rimouski-Neigette est en vigueur depuis mars 2005 et, qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

CONSIDÉRANT que la MRC Rimouski-Neigette a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

CONSIDÉRANT que la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée une commission de consultation publique du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et y nomme les personnes suivantes :

1. Mireille Lechasseur – Représentante du milieu des affaires
2. Mélodie Mondor – Représentante du milieu sociocommunautaire
3. Pauline Bélanger – Représentante du milieu syndical
4. Marie-Anne Viau – Représentante des groupes de protection de l'environnement
5. Robert Savoie – Maire de Saint-Valérien
6. Roland Pelletier – Conseiller municipal de Saint-Anaclet.

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

### **16-020 AFFECTATION DE SURPLUS / COTISATION 2015 SOPFIM ET SOPFEU**

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la mise en place du nouveau programme d'aménagement durable des forêts (PADF) aucun travaux forestiers n'a pu être exécuté en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a tout de même lieu d'assumer les cotisations 2015 à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM);

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de procéder par refacturation;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'utilisation du fonds réservé en TPI pour le paiement des cotisations annuelles 2015 de la SOPFEU et de la SOPFIM.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **16-021 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 15-302**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le montant de 7 179,25 \$ inscrit à la résolution 15-302 concernant l'affectation pour la gestion administrative de l'agent rural pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le montant aurait dû être de 7 159,58 \$;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction du montant, soit 7 159,58 \$ au lieu de 7 179,25 \$ de l'affectation pour la gestion administrative de l'agent rural pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016.

**16-022 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de Virage vert pour le relais de motoneige par le Club de motoneige l'Étang du Moulin;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité d'analyse en développement rural de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 224-2015 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demandant l'utilisation de son budget réservé pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière suivante, à même le budget réservé de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière au sein du programme de soutien aux projets concertés du Fonds de développement rural :

- Club de motoneige l'Étang du Moulin : 3 691 \$ (Virage vert pour le relais de motoneige).

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique d'investissement en développement rural.

**16-023 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets concertés du Fonds de développement rural :

- Mobilisation (7 424 \$) : Mise à niveau du parc municipal et du terrain arrière de l'aréna
- Municipalité de La Trinité-des-Monts (10 979 \$) : Uniformisation des enseignes municipales

- Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski (7 424 \$) : Jardin communautaire
- Corporation de développement de Saint-Valérien (7 424 \$) : Mise en œuvre de la politique familiale de Saint-Valérien
- Association de développement de Saint-Marcellin (13 135 \$) : La Maison du seigneur - Phase 1
- Corporation de développement d'Esprit-Saint (13 135 \$) : Édifice locatif – logements et bureaux d'affaires
- L'œuvre des terrains de jeux de Saint-Eugène-de-Ladrière (2 634 \$) : Amélioration énergétique d'un bâtiment communautaire
  - *Commentaire : Le comité d'analyse avait émis un avis défavorable à l'endroit de ce projet*

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique d'investissement en développement rural.

#### 16-024 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets intermunicipaux du Fonds de développement rural:

- Unité régionale de loisir et sport du Bas-Saint-Laurent (6 779 \$) : Activités intermunicipales de loisirs 2016
  - *Commentaire : Le conseil de la MRC émet toutefois une réserve quant à la notion de sécurité des activités de l'URLS et demande une sécurité accrue pour les activités prévues en 2016.*
- Corporation de la Route des Monts Notre-Dame (10 000 \$) : Mise en place de la Route des Monts Notre-Dame

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique d'investissement en développement rural.

**16-025 TRANSFERT DES SOMMES RÉSIDUELLES  
POUR LES PROJETS INTERMUNICIPAUX**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles pour les projets intermunicipaux au montant de 18 941,42 \$ vers l'enveloppe globale du fonds de développement rural.

**TRANSPORT**

**16-026 PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2016**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement en transport collectif daté du 13 janvier 2016.

**16-027 TRANSPORT INTER-MRC**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande du TAC de la Mitis concernant une participation financière de 5 376 \$ pour la poursuite, pour une année supplémentaire, du transport collectif entre les MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis.

**AUTRES**

**16-028 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME  
HÉLÈNE BANVILLE**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Hélène Banville, chargée de projet du plan de développement de la zone agricole de la MRC, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son père, Monsieur Paul Banville.

**16-029 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR  
CLAUDE GAUTHIER**

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Claude Gauthier, ancien maire de la municipalité du Bic, puis conseiller de la Ville de Rimouski, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de son frère, Monsieur Pierre Gauthier.

**16-030 ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION  
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE  
L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reconnait que le projet d'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a été présenté au conseil de la MRC en vue d'une transmission aux municipalités de la MRC.

**16-031 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR  
PIERRE-LUC THÉRIAULT**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Pierre-Luc Thériault, pongiste originaire de la municipalité de Saint-Fabien, pour sa victoire à la Coupe Canada de tennis de table.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question a été tenue.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 40.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.